



COMMUNE DE DINGY ST CLAIR

55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Digny-Saint-Clair, le 20 oct. 25

ARRETE MUNICIPAL N° 139/2025
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET AUTORISANT LE STATIONNEMENT PROVISOIREMENT
Sur l'ensemble de la commune
Entre le 20 octobre et le 21 novembre 2025 inclus

Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

Vu l'état des lieux ;

Vu la demande formulée en date du 15.10.2025 par l'entreprise AFFACOM pour le compte de l'entreprise CEGELEC ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur l'ensemble de la commune pour réaliser en toute sécurité les travaux permettant les remplacements et recalages d'appuis télécom pour le réseau fibre télécom ;

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 20 octobre et le 21 novembre 2025 inclus, l'entreprise CEGELEC est autorisée à réaliser les travaux permettant les remplacements et recalages d'appuis télécom pour le réseau fibre télécom. **La circulation sera règlementée et alternée manuellement. Le dépassement entre véhicules et le stationnement seront interdits sur le secteur des travaux, et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Cet arrêté sera affiché sur les lieux par l'entreprise.**

La chaussée sera remise en état après travaux.

Article 2 : L'entreprise devra préalablement se renseigner auprès de la régie d'électricité de Thônes et de la SPL Ô des Aravis, concessionnaires en charge des réseaux électriques, d'assainissement et d'AEP pour la commune ainsi qu'auprès des services techniques concernant les réseaux d'eaux pluviales afin de connaître l'existence d'ouvrages à proximité des projets concernés.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie – et la sécurisation de la zone de chantier seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CEGELEC chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- AFFACOM, 75 avenue Jean Moulin 26290 DONZERE
- M. le Commandant de Gendarmerie de Thônes

Le Maire,
Bruno DUMEIGNIL

